

## Une pêche à la civelle très compliquée...



Les civelles sont de petites anguilles ©DR

Vous connaissez les civelles ? Il s'agit de ces petites anguilles, presque translucides, que s'arrachent certains gourmets. A tel point que leur survie en est parfois menacée. La pêche aux civelles est ainsi très réglementée. Un règlement pas forcément simple à saisir. L'audience du tribunal de Saint-Malo du 3 avril dernier a permis de s'en apercevoir.

Sur le banc des prévenus se trouve un pêcheur de civelles justement. Il lui est reproché d'avoir pratiqué illégalement cette pêche les 10 et 11 janvier dernier dans la Rance, dans la commune de Saint-Samson-sur-Rance. Une affaire survenue à la suite d'un contrôle effectué par la gendarmerie maritime.

Le prévenu, un homme de 49 ans, n'est toutefois pas un braconnier. Il fait bien partie des quelques pêcheurs autorisés à pêcher les civelles. Pour pêcher ces poissons, il faut non seulement obtenir une licence spéciale, mais aussi posséder un timbre qui permet aux bateaux d'accéder à des lieux de pêche bien précis (en Rance notamment). De plus, les pêcheurs sont soumis à certains quotas, afin de préserver l'espèce. Le prévenu a lui-même expliqué la situation : « La pêche aux civelles est ouverte seulement pendant une période de l'année. Et quand les pêcheurs ont récolté un certain quota de poissons, nous n'avons plus le droit d'en pêcher pour les consommer, mais uniquement pour les mettre en bassin et faciliter ainsi le repeuplement ».

### Tradition

Ces fameux quotas semblent avoir justement été atteints fin décembre 2011. « Or, vous semblez avoir reconnu que vous aviez bien consommé les civelles que vous aviez pêchées », interroge

la juge Anne-Laure Madraud. « En fait, j'ai juste dit lorsque j'ai été contrôlé que la veille j'avais pêché de la civelle et que je l'avais mangée. Mais il y en avait très peu, 80 g, et parce que c'est une tradition, on mange toujours les premières civelles pêchées et c'était ma première pêche de l'année. Par contre, les 200-300 g pêchés le jour du contrôle étaient bien destinés à être mis en bassin », se défend le pêcheur.

### Imbroglie administrative

On lui reproche aussi ne n'avoir présenté ni licence, ni timbre. Là, il avance un problème administratif. Ce jour-là, il était sur le bateau de son fils. « Mais je possède bien les autorisations pour mon propre bateau. Et mon fils a les autorisations pour le sien ».

Dernier détail, les gendarmes maritimes ont estimé qu'il avait pêché à moins de 50 m de l'écluse du Chatelier, qui est une zone interdite à la pêche. Des faits qu'il nie, soulignant qu'il n'a pas été contrôlé alors qu'il pêchait (de nuit) - ce qui aurait permis de constater s'il était vraiment dans la zone ou non - mais une fois à terre. Son avocat Me Le Noan a aussi souligné que les gendarmes avaient rejeté les poissons dans la Rance sans les avoir mesurés préalablement. Sachant qu'est considérée comme civelle, toute anguille mesurant moins de 12 cm. Et que faute de mesures, comment prouver qu'il s'agissait bien de civelles ?

Bref, personne n'imaginait que la pêche à la civelle soit si compliquée. Et sans doute pas la présidente Madraud qui a mis l'affaire en délibéré. Le verdict sera rendu le 10 mai.